

AGIRC-ARRCO

Rappel du contexte : les 21 juin et 13 juillet se sont déroulées les deux premières réunions de négociation sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco que le Medef voulait boucler en trois séances. À la suite de la première réunion, la CGT a introduit une demande de 15 études pour appréhender la situation des pensionnés et des futurs retraités. Ces études ont, pour les trois quarts d'entre elles, été communiquées la veille et

l'avant-veille de la troisième négociation qui s'est tenue ce 22 juillet.

Les objectifs de la séance pour la CGT, FO et la CFE-CGC étaient, à partir de l'examen de ces études, de recenser les différentes pistes concernant l'évolution des droits à retraite et l'équilibre moyen/long terme du régime. **Sur les enjeux, se reporter aux Échos des négos 1 et 2.**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Le Medef a ouvert la séance en faisant une présentation tronquée des débats des deux premières réunions, ne gardant que les propositions des organisations CFTC et CFDT, à savoir suspendre pendant deux ans la baisse de la dotation d'action sociale (- 2 % par année) et « offrir plus de marge de manœuvre » au conseil d'administration en permettant une sous-indexation « ponctuelle » de la valeur de service du point de - 0,5 point sous l'inflation (au lieu de - 0,2 tel que prévu dans l'accord de 2019). S'agissant du prix d'achat du point, le Medef l'a présenté comme un point technique mineur et il a fait abstraction de toutes les propositions avancées par les autres organisations syndicales : CGT, FO et CFE-CGC. Il a limité l'objet de la négociation au retour immédiat à l'équilibre des comptes.

Pour le Medef, cette réunion avait pour objectif de trouver une solution permettant de connaître les signataires potentiels dès l'issue de la séance.

La CGT est intervenue sur la nécessité de prioriser les sujets en traitant en tout premier lieu la question du prix d'achat du point de retraite, sachant que celui-ci aurait dû baisser de 4,57 % en 2021 conformément à l'accord de 2019. Il est décidé de ne pas l'appliquer. Par défaut de réajustement à la baisse de son prix d'achat, il s'ensuit que près de 300 000 nouveaux retraités ont liquidé à fin juin une pension minorée. Tous ceux qui partiront au cours de l'année 2021, environ 600 000 salariés seront perdants.

La CGT a souligné que l'exercice de leurs responsabilités par les acteurs sociaux implique de ne pas passer par pertes et profits la situation de ces salariés sauf à laisser à diverses associations le soin de rétablir la situation.

Et ce mépris à l'égard de leur situation est d'autant plus inadmissible que les travaux réalisés par les services de l'Agirc-Arrco établissent un effondrement du montant des pensions commencé dès les années 1990 et particulièrement marqué depuis la dernière décennie. La pension moyenne des non-cadres a diminué de 8,4 % entre 2011 et 2019, celle des cadres 17,9 %.

Les salariés actifs et retraités ont donc payé au prix fort les précédents accords, ce qui ressort clairement des travaux des services techniques de l'Agirc-Arrco : depuis 1990, les salariés ont assumé 60 % de l'effort de financement des régimes contre 40 % pour la partie employeur – c'est l'exact inverse du partage de la cotisation. Si la logique avait été respectée, les employeurs auraient contribué 1,5 fois plus que les salariés actifs et retraités. Avec les accords intervenus depuis 1990, ils se sont désengagés à hauteur de 125 milliards d'euros.

Eu égard à leur importance, la CGT a demandé que ces travaux fassent l'objet d'une présentation à l'identique de celles des travaux demandés par le Medef et la CFTC (par diaporama), ce qui a été refusé.

La CGT a souligné que le fonds de roulement (la réserve de trésorerie permettant de payer les retraites en amont de l'encaissement des cotisations mensuelles) était surdimensionné ce qui fausse l'évaluation des réserves (le fonds de roulement étant comptabilisé à part de celles-ci). La CGT a proposé de revoir la comptabilisation de celui-ci, en en intégrant la moitié dans les réserves.

La CGT a en dernier lieu souligné que le pilotage du régime n'avait pas à se faire en considération de l'état des réserves mais en prenant en compte le niveau des pensions actuelles et

futures. Qu'en outre le critère d'évaluation des réserves basé sur un minimum de six mois d'allocation sur quinze années à tout moment est une convention arbitraire.

La CGT a avancé en outre des propositions de financement :

- la mise en place d'une contribution patronale d'équilibre en faveur de l'égalité salariale entre femmes et hommes qui permet de dégager en moyenne chaque année plus de 4 milliards de ressources supplémentaires, cette contribution ayant vocation à s'éteindre dès que l'entreprise réalise l'égalité ;
- l'utilisation des réserves, y compris en dessous du seuil des six mois ;
- la mise à contribution des revenus financiers des entreprises, ceux-ci étant principalement détenus par les entreprises cotées.

FO a témoigné son accord avec l'intervention de la CGT jugée « éclairante ». En conséquence, la négociation ne peut pas en rester aux propositions visant à faire payer les effets de la crise aux retraités et la séance ne peut pas être conclusive. Il y a lieu de puiser dans les réserves. L'esprit de l'accord de 2017 c'est de disposer de réserves de sécurité (en cas de crise) : on peut admettre une remise en cause temporaire de cette obligation d'un minimum de réserves à six mois d'allocations. Les travaux du COR ont montré que le pouvoir d'achat des retraités a baissé depuis dix ans. En septembre nous irons à Matignon pour discuter des mesures d'âge, donc nous avons le temps. Il est légitime que les travaux de toutes les organisations syndicales soient présentés ce jour. FO demande une nouvelle réunion en septembre.

CFE-CGC : ne partage pas la synthèse du Medef qui ne reflète pas les positions de 3 organisations syndicales. On est donc très loin d'un accord. D'autres propositions ont été exprimées, nous aurions dû étudier toutes les propositions.

Dans ce type de négociation, on entre d'abord par un accord de méthode sur comment on règle les différentes questions posées afin d'avoir un débat éclairé.

La CFE-CGC rejoint la demande d'avoir une présentation commentée des différentes études pour que toutes les hypothèses soient posées sur table. Aujourd'hui, 3 orga-

nisations syndicales sont en désaccord sur le fond et la méthode. L'idée de donner une délégation au conseil d'administration emporte un risque juridique, et la CFE-CGC n'exclut pas de porter la question devant les tribunaux.

Pour la CGC, l'accord de 2019 doit s'appliquer, et il n'y avait aucune urgence à prendre des dispositions avant 2022. La question du partage des efforts doit se discuter.

La CFDT et la CFTC se sont prononcées favorablement sur les propositions du Medef et en faveur d'une séance conclusive.

La CFTC insiste sur le fait que le point de départ est l'analyse d'une situation exceptionnelle : il n'y a pas de mauvaise gestion du régime. On sait quand on a commencé les premiers dégâts de la crise, mais on ne peut pas prédire quand celle-ci se finira. Dans cette logique, il ne faudrait donc pas toucher aux réserves car on pourrait en avoir besoin ultérieurement.

Pour la CFTC, il importe de ne pas mettre à contribution les actifs. Elle précise que l'hypothèse d'une inflation à 1,4 % permet de faire des calculs sur une sous-indexation des pensions de - 0,5 point sur deux années. (ce faisant la CFTC ignore que la valeur de service du point détermine le futur montant de pension des salariés en activité).

Pour la CFDT, il est important de ne pas surseoir aux décisions, il ne faut pas attendre la revoyure de 2022. Il conclut que les propositions du Medef envoient un message de stabilité.

CPME et U2P sont en total accord avec les propositions du Medef, de la CFTC et de la CFDT. Ils considèrent que la réunion du jour doit être conclusive.

À l'issue de ces échanges, le Medef a présenté sous forme de diaporama les orientations d'un avenant à l'accord de 2019 dont le texte n'a pas été présenté et discuté en séance, ce qui n'a pas empêché la CFDT et la CFTC d'indiquer qu'ils en seraient signataires, tout comme la CPME et l'U2P. Les délégations FO et CFE-CGC ont indiqué qu'elles émettraient un avis négatif à leur confédération.

ANALYSE DE LA DÉLÉGATION

Cette négociation a été une mascarade. Dès le départ, il est apparu que les organisations patronales, la CFDT et la CFTC avaient discuté du contenu de l'avenant et en particulier de refuser toute augmentation des recettes et d'utiliser la baisse de la valeur de service du point comme levier principal d'équilibrage. Ce faisant, elles font fonctionner « à cotisations définies » le régime Agirc-Arrco, offrant un tremplin aux futures réformes gouvernementales et au développement de la capitalisation.

Le fait marquant de ces trois séances, c'est la déloyauté caractérisée de cette négociation, y compris des services techniques de l'Agirc-Arrco qui, sous le joug du Medef, ont opéré une rétention sur la restitution des travaux.

Pour toutes ces raisons, la délégation est défavorable à la signature de cet avenant et préconise d'examiner les voies de recours contre lui.